

possible de porter remède à cette situation ?
en appliquant la loi de l'obligation, les
salles de classe ne pouvant contenir tous les
élèves de la commune.

La salle de classe des garçons n'a que 20 mètres
carrés de surface et 2^m 60 de hauteur pour 42 élèves
de 6 à 13 ans et 10 de 6 à 6 ans.

Celle des filles n'a que 22 mètres carrés de superficie
et 2^m 70 de hauteur pour 37 élèves de 6 à 13 ans et
5 de 6 à 6 ans, non compris les élèves de plus de
13 ans.

Les salles si étroites ne manquent pas d'être
très-nuisibles à la santé des enfants et des
maîtres, et l'on ne peut, en conscience, obliger
des parents à envoyer leurs enfants dans des
classes où ils savent qu'ils respireront un air
nuisible à leur santé.

Il est même à craindre que d'autres parents
ne retirent encore leurs enfants des écoles, pour
le même motif.

La commission reconnaît que la loi sur
l'obligation de l'instruction ne peut être appliquée
à St^e Agnès tant que les classes ne seront
pas établies dans des locaux plus spacieux
que ceux existants.

Fait à St^e Agnès, le 2^e décembre 1883
ont signé à l'original tous les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire.